

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "RESIDENCE LA BARBACANE" à
LARRAZET (82500) géré par l'association Groupe "Service Civil
d'Aide aux Personnes Agées" (S.C.A.P.A.)**

AD n° 2017 - 1318

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 4 décembre 2007 portant transformation du Logement Foyer "La Barbacane" à Larrazet (82500) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) pour une capacité de 70 lits ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2013 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD "Résidence La Barbacane" à Larrazet (82500) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 1^{ER} septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Résidence La Barbacane", situé à Larrazet (82500), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 lits et places ainsi réparties :

- 55 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dont 14 places PASA
- 15 places d'hébergement pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SCAPA 12 rue Maréchal Foch TARBES (65000)
N° FINESS EJ : 650786148

Identification de l'établissement : EHPAD "Résidence La Barbacane"
N° FINESS : 820003986

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	55
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	15
961	Pôles d'Activité et de Soins Adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	14 places incluses dans la discipline 924 - Code clientèle 711

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne l'ensemble des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Directeur Général du groupe SCAPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTROC